



AGENCE MORTEAU
27 RUE DE L'HELVETIE
25500 MORTEAU
Tél : 03.81.67.10.93 (coût d'un appel local)

EXPLOITATION FORESTIERE VIVOT
M DAMIEN VIVOT
2 RUE DU CLOCHER
25210 LA BOSSE

Vos références

N° client / identifiant internet : 11378914
N° souscripteur : 70607163L
N° contrat : 706071630024

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

EXPLOITATION FORESTIERE VIVOT

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA GRAND-EST

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- EXPLOITANT FORESTIER

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

<u>- Responsabilité civile exploitation :</u>	
- Tous dommages confondus :	16 000 000 €
Dont	
- Dommages matériels :	5 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti :	500 000 €
<u>- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :</u>	
- Tous dommages confondus :	800 000 €
Dont	
- Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 €
- Frais d'urgence :	80 000 €
- Frais de défense et d'expertise :	46 000 €
<u>- Dommages environnementaux :</u>	
- Dommages écologiques :	300 000 €
Dont	
- Dommages aux espèces et habitats protégés :	90 000 €



Groupama Grand Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

N° souscripteur : 70607163L

Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : TRAVAUX FORESTIERS

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs : 80 000 €

- En sa qualité de **locataire ou d'emprunteur de matériel** en raison des dommages matériels subis par les biens loués ou empruntés pour l'exercice de son activité professionnelle et résultant d'un accident ou de toute faute, erreur ou négligence dans l'utilisation desdits biens.

Les limites de garantie accordée par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels : 16 000 €

NOTRE SOCIETAIRE EST A JOUR DE SES COTISATIONS

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 15 février 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

